



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2023**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 615 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE GRAND-CAPSA**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désire réaliser des travaux de voirie dans la route Grand-Capsa;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 556, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie dans la route Grand-Capsa, le tout conformément à l'estimation préliminaire préparée par Félix Morissette, ing., de la compagnie GBI, en date du 28 septembre 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert du résumé de l'estimation finale préparée par M. Dave Alain, en date du 25 octobre 2023, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».
- ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 615 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 615 000 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8** Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement reliées à des travaux de voirie pour la réfection ou l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c C-47., le conseil est autorisé à affecter les sommes requises provenant du fonds carrières et sablière afin d'acquitter l'excédent des dépenses non couvert par les subventions à être obtenues et appliquées conformément à l'article 7;

**ARTICLE 9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 4<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.**

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	6 novembre 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	6 novembre 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 363-12-2023)	4 décembre 2023
APPROBATION DU MAMH :	12 décembre 2023
AVIS DE PROMULGATION :	14 décembre 2023
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	14 décembre 2023



Estimation préliminaire pour subvention  
Ville de Pont-Rouge  
Réfection de la route du Grand-Capsa

Art.	Description	Qté	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
<b>1.0</b>	<b>Route du Grand-Capsa (+/- 4980 m.l.)</b>				
	<b>1,1 Conditions générales</b>				
1.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		340 000,00 \$
<b>Total article 1,1</b>					<b>340 000,00 \$</b>
	<b>1.2 Voirie</b>				
	<b>1.2.1 Zone 1 (Chaînage 0+000 à 2+800) Rehaussement de l'ordre de 100mm</b>				
1.2.1.1	Enlèvement de 185mm des matériaux de structure de chaussée en place (enrobé bitumineux et remblai sous le pavage)	20500	m <sup>2</sup>	8,00 \$	164 000,00 \$
1.2.1.2	Mise en place de 175mm de pierre concassée MG-20 compacté à 98% du P.M.	3600	m <sup>3</sup>	75,00 \$	270 000,00 \$
1.2.1.3	Béton bitumineux				
	· Couche de base ESG-14, PG-58H-34 sur 60mm d'épaisseur	3150	t.mét.	150,00 \$	472 500,00 \$
	· Couche de surface ESG-10, PG-58E-34 HRD sur 50mm d'épaisseur	2600	t.mét.	160,00 \$	416 000,00 \$
	<b>1.2.2 Zone 2 (Chaînage 5+240 à 7+420) Rehaussement de l'ordre de 100mm</b>				
1.2.2.1	Planage du pavage existant sur 60mm d'épaisseur	16000	m <sup>2</sup>	4,50 \$	72 000,00 \$
1.2.2.2	Mise en place sur 30mm d'une couche de granulats d'apport en pierre nette de type BC 5-20	17500	m <sup>2</sup>	10,00 \$	175 000,00 \$
1.2.2.3	Décohésionnement de la surface de la chaussée sur 110 à 140mm de profondeur et malaxage afin d'obtenir un matériau de type MR5 de 150mm d'épaisseur	17500	m <sup>2</sup>	4,00 \$	70 000,00 \$
1.2.2.4	Béton bitumineux				
	· Couche de base ESG-14, PG-58H-34 sur 60mm d'épaisseur	2600	t.mét.	150,00 \$	390 000,00 \$
	· Couche de surface ESG-10, PG-58E-34 HRD sur 50mm d'épaisseur	2200	t.mét.	160,00 \$	352 000,00 \$



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

Art.	Description	Qté	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.2.3	Ajustement de profil de rue		Forfaitaire		40 000,00 \$
1.2.4	Raccord au pavage existant	6	unités	5 000,00 \$	30 000,00 \$
1.2.5	Rechargement des accotements en MG-20		Forfaitaire		75 000,00 \$
1.2.6	Nettoyage de fossé	10000	m	10,00 \$	100 000,00 \$
1.2.7	Nettoyage de ponceaux existants	250	m	100,00 \$	25 000,00 \$
1.2.8	Réparation des arrières				
	· Enlèvement du pavage existant	1320	m <sup>2</sup>	5,00 \$	6 600,00 \$
	· Réfection d'entrées en béton bitumineux EB-10C sur 50mm d'épaisseur	160	t.mét.	300,00 \$	48 000,00 \$
	· Réfection d'entrées en pierre concassée MG-20 sur 150mm d'épaisseur	560	m <sup>3</sup>	75,00 \$	42 000,00 \$
	· Engazonnement (Tourbe en plaque)	400	m <sup>2</sup>	25,00 \$	10 000,00 \$
	· Réfection d'entrées en pavé de béton imbriqué et dalles de béton (pavé-uni)	90	m <sup>2</sup>	150,00 \$	13 500,00 \$
1.2.9	Marquage de la chaussée		Forfaitaire		50 000,00 \$
1.2.10	Panneaux de signalisation		Forfaitaire		10 000,00 \$
<b>Total article 1.2</b>					<b>2 831 600,00 \$</b>
<b>1.3 Ponceaux</b>					
1.3.1	Ponceaux transversaux en TBA				
	· 450 mm Φ (2 ponceaux)	28	m	1 000,00 \$	28 000,00 \$
	· 600 mm Φ (6 ponceaux)	82	m	1 300,00 \$	106 600,00 \$
1.3.2	Pierre concassée MG-20 sur 300mm pour la transition des ponceaux sous la structure de chaussée	750	m <sup>3</sup>	75,00 \$	56 250,00 \$
1.3.3	Sable MG-112 sur 300mm pour la transition des ponceaux sous la structure de chaussée	750	m <sup>3</sup>	70,00 \$	52 500,00 \$
1.3.4	Remblai de matériaux d'emprunt de classe «A» pour la transition des ponceaux sous le sable MG-112 (provision)	100	m <sup>3</sup>	50,00 \$	5 000,00 \$
1.3.5	Sols contaminés				
	· Excavation, tri granulométrique, chargement, transport et disposition de sols contaminés A-B dans un lieu autorisé par le MELCC (provision)	3250	t.mét.	50,00 \$	162 500,00 \$
<b>Total article 1.3</b>					<b>410 850,00 \$</b>



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

### Résumé de l'estimation préliminaire pour subvention

#### Ville de Pont-Rouge Réfection de la route du Grand-Capsa

		Total
1.0 Route du Grand-Capsa (+/- 4980 m.l.)		
1.1 Conditions générales	340 000,00 \$	
1.2 Voirie	2 831 600,00 \$	
1.3 Ponceaux	410 850,00 \$	
<b>Sous-total</b>	<b>3 582 450,00 \$</b>	
		<b>Total 3 582 450,00 \$</b>
	T.P.S. 5 %	179 122,50 \$
	T.V.Q. 9,975 %	357 349,39 \$
		<b>4 118 921,89 \$</b>

gbi

*Félix Morissette*

Félix Morissette, ing.  
(No OIQ 6019132)

/ig

*Notes : Les estimations globales du coût des travaux préparées par nos professionnels sont émises au meilleur de leurs connaissances et tiennent compte des éléments relevant de la compétence professionnelle de nos ingénieurs. Elles sont basées sur des conditions de marché historiques pour un concept, un échéancier de construction et une évaluation des coûts de main-d'œuvre et de matériaux pour des projets comparables, le tout évalué au jour de l'estimation.*

*Nos professionnels ne peuvent être tenus responsables de tout écart dû à des conditions particulières qui dépassent les compétences professionnelles d'ingénierie ou qui dérogeraient à cet historique, telles la surchauffe du marché de la construction, la disponibilité des matériaux, la variation du taux de change, une situation de pandémie ou autrement.*



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

### ANNEXE B



NOM DU PROJET		NUMÉRO DE PROJET
Règlement numéro 586-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 615 000 \$ pour des travaux de réfection de la route Grand Capsa		586-2023
		DATE
		2023-10-25
	Résumé de l'estimation finale	
PARTIE	DESCRIPTION	TOTAL
1	<b>Coûts directs</b>	
	Travaux de réfection de la route du Grand Capsa sur 5 km	3 582 450 \$
	Travaux d'arpentage	6 650 \$
	Contrôle qualitatif des matériaux (travaux de laboratoire, contrôle qualité)	95 150 \$
	<b>Sous-Total Coûts directs</b>	<b>3 684 250 \$</b>
	<b>Frais incidents sans financement</b>	
	<b>Honoraires professionnels</b>	
	Plans et devis	42 000 \$
	Surveillance de chantier, estimation détaillée, avis de conformité, etc.	149 607 \$
	Autres frais d'honoraires professionnels	
	Frais de publication d'avis et communication publique exigée	5 685 \$
		197 292 \$
	<b>Imprévus de chantier (10%)</b>	368 425 \$
	<b>Sous-Total Frais incidents sans financement</b>	<b>565 717 \$</b>
	<b>TOTAL PROJET SANS FINANCEMENT</b>	<b>4 249 967 \$</b>
Taxe nette 4.9875%	211 967 \$	
<b>TOTAL PROJET AVEC TAXE NETTE SANS FINANCEMENT</b>	<b>4 461 934 \$</b>	
<b>Frais de financement</b>		
Frais de financement temporaire	62 575 \$	
Frais d'émission associés au financement permanent	90 490 \$	
	153 066 \$	
<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>	<b>4 615 000 \$</b>	

Préparé par : Dave Alain  
Directeur du service des finances, de l'approvisionnement et trésorier  
Date: 2023-10-25  
Date de l'estimé des coûts: 2023-09-28



# Règlements de la Ville de Pont-Rouge



## FICHE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

(Pour vous aider à compléter ce formulaire, veuillez consulter le guide)

<b>1 Renseignements généraux</b>								
Nom de l'organisme municipal Ville de Pont-Rouge		Code géographique 34017	Numéro du règlement 586-2023					
<b>2 Identification de l'emprunt et du service de la dette à la charge de l'organisme municipal</b>								
				<b>MONTANT</b>				
Total des dépenses prévues au règlement :				4 615 000 \$				
<b>À déduire : crédits affectés directement au financement des dépenses</b>								
Subventions confirmées et payées comptant :	+			-				
Contributions du fonds général, d'autres fonds et des réserves financières :	+			-				
Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés (voir la section 6) :	+			-				
Autres / préciser :	+			-				
<b>Total :</b>				<b>-</b>				
<b>Emprunt prévu au règlement à approuver par la ministre :</b>				<b>4 615 000 \$</b>				
<b>À déduire : montants à percevoir après l'approbation de la ministre</b>								
Subventions payées comptant et/ou payables sur plusieurs années : PAVL (MTQ)	+		3 463 864 \$					
Autres / préciser : Revenus reportés (fonds de carrières)	+		800 000 \$					
<b>Total :</b>			<b>-</b>	<b>4 263 864 \$</b>				
<b>Emprunt à la charge de l'organisme municipal à répartir pour le service de dette ci-dessous :</b>				<b>351 136 \$</b>				
<b>Utiliser une ligne par terme prévu au règlement</b>								
Emprunt de : 351 136 \$	Le taux d'intérêt est de : 5,20%	pour une durée de 20 ans	28 656 \$					
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de : -	pour une durée de - ans	-					
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de : -	pour une durée de - ans	-					
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de : -	pour une durée de - ans	-					
<b>Total :</b>			<b>351 136 \$</b>	<b>Service de la dette total annuel à répartir à la section 4 : 28 656 \$</b>				
<b>3 Répartition du service de la dette entre les contribuables (%)</b>								
Ensemble de la municipalité	100,00%	+ Riverains		+ Secteur		=	100,00%	
<b>4 Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné</b>								
<b>A - CHARGE FISCALE LIÉE À L'EMPRUNT POUR LE CONTRIBUABLE MOYEN</b>								
Territoire concerné et mode d'imposition	Répartition à la charge des contribuables (\$)	Assiette totale imposable	Unité moyenne imposable	Charge fiscale du contribuable				
<b>Imposition selon l'évaluation</b>								
Ensemble de la municipalité	28 656 \$	+	1 357 643 100 \$	x	279 253 \$	=	5,89 \$	
Secteur ou riverains		+		x		=	-	
<b>Imposition selon la superficie</b>								
Ensemble de la municipalité		+	(en mètres carrés)	x	(en mètres carrés)	=	-	
Secteur ou riverains		+	(en mètres carrés)	x	(en mètres carrés)	=	-	
<b>Imposition selon l'étendue en front</b>								
Ensemble de la municipalité		+	(en mètres)	x	(en mètres)	=	-	
Secteur ou riverains		+	(en mètres)	x	(en mètres)	=	-	
<b>Imposition selon une tarification (compensation par unité, compteur, etc.)</b>								
Ensemble de la municipalité		+	(unité, compteur)	x	(unité, compteur)	=	-	
Secteur ou riverains	-	+	(unité, compteur)	x	(unité, compteur)	=	-	
<b>Total du service de la dette :</b>	<b>28 656 \$</b>				<b>TOTAL (A)</b>		<b>5,89 \$</b>	
<b>B - FARDEAU FISCAL ACTUEL</b>								
Taxe(s) générale(s) sur la valeur foncière :	taux	0,68 \$	/ 100 \$	X	évaluation	279 252,65 \$	=	1 899,76 \$
Tarification :	eau	210,00 \$	+ égouts	228,00 \$	+ ordures	149,00 \$	=	587,00 \$
Autres taxes, préciser : Taxe Sureté du Québec (0,1069\$/100\$ x évaluation)							=	298,52 \$
					<b>TOTAL (B)</b>		<b>2 785,28 \$</b>	
<b>Total du fardeau fiscal :</b>					<b>(A + B)</b>		<b>2 791,17 \$</b>	



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

<b>5 Disponibilité du fonds général, d'autres fonds et de réserves financières</b>
L'organisme municipal dispose actuellement des crédits pour un montant de _____ \$ provenant du fonds général, de tout autre fonds et de réserves financières pour l'affecter au présent règlement.

<b>6 Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés</b>	
À compléter si vous utilisez un seul solde disponible de règlements d'emprunt fermés. Si plusieurs soldes disponibles sont utilisés, veuillez compléter l'annexe qui se trouve sur le site du MAMH.	
Numéro du règlement dont l'objet est entièrement terminé : _____	
Montant de l'emprunt financé :	_____ - \$
Plus l'appropriation des autres sources de financement :	+ _____ - \$
Total du financement permanent :	_____ - \$
Moins les dépenses affectées à ce règlement :	- _____ - \$
Solde disponible au règlement considéré :	_____ - \$
Moins la partie déjà affectée à d'autres fins :	- _____ - \$
Moins la partie affectée au présent règlement :	- _____ - \$
Solde disponible résiduel :	_____ - \$

<b>7 Dépenses engagées</b>
En vertu des articles 544.1 de la Loi sur les cités et villes ou 1063.1 du Code municipal du Québec, le renfouement du fonds général pour les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du règlement ne doit pas excéder 5 % des dépenses prévues au règlement. Le taux est de 10 % si le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter.
En date du <u>25 octobre 2023</u> , la dépense engagée au règlement no <u>586-2023</u> est de <u>82 475 \$</u>

<b>8 Zone d'intervention spéciale (ZIS)</b>
À la suite des inondations printanières de 2019, le gouvernement du Québec a décrété une ZIS. L'objet prévu au règlement d'emprunt sera-t-il entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la ZIS? Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si non, confirmez-vous que les interventions qui seront effectuées à l'intérieur du territoire d'application de la ZIS respecteront les règles particulières prévues par le décret? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

<b>9 Attestation des renseignements fournis</b>			
Je, <u>Dave Alain</u> , <u>Treasurer</u> , certifie que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts. (fonction)			
Date <u>25 octobre 2023</u>	Numéro de téléphone <u>418 873-4481</u>	Poste <u>122</u>	Signature :
Courriel : <a href="mailto:dave.alain@ville.pontrouge.qc.ca">dave.alain@ville.pontrouge.qc.ca</a>			

<b>Documents à transmettre, dans la plupart des cas, pour obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt :</b>
1) Avis de motion <input type="checkbox"/>
2) Extrait du procès-verbal ou résolution pour le dépôt du projet de règlement <input type="checkbox"/>
3) Copie du projet de règlement déposé incluant ses annexes <input type="checkbox"/>
4) Résolution d'adoption du règlement, le cas échéant <input type="checkbox"/>
5) Copie certifiée conforme du règlement <input type="checkbox"/>
6) Annexes du règlement, dont une estimation de la dépense détaillée, signée et datée conformément au règlement <input type="checkbox"/>
7) Copie du document confirmant le versement d'une subvention, le cas échéant <input type="checkbox"/>
8) Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter <input type="checkbox"/>
9) Certificat de publication de l'avis public <input type="checkbox"/>
10) Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter <input type="checkbox"/>
11) Autres documents pertinents en cas de scrutin référendaire <input type="checkbox"/>
12) Fiche de règlement d'emprunt remplie et signée <input type="checkbox"/>

\*\*\* L'envoi de l'ensemble de la documentation contribue à l'efficacité de traitement de votre demande \*\*\*

**Pour expédier les documents :**  
Utiliser le Système de transmission des actes financiers pour approbation (STAF) accessible à partir du [Portail gouvernemental des Affaires municipales et régionales \(PGAMR\)](#)

Pour joindre la Direction de l'information financière et du financement : 418 691-2010





Ville de  
Pont-Rouge



**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 586-2023**

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, a adopté le règlement numéro 586-2023 portant le titre de :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 615 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE GRAND-CAPSA**

Ce règlement 586-2023 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 12 décembre 2023.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE CE 14<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.**

La greffière adjointe,

Nicole Richard